



Bibliothèque municipale d'Haubourdin

Charte documentaire

Préambule

La présente charte fixe la politique documentaire de la Bibliothèque municipale d'Haubourdin. Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections. Elle pourra être actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion et des supports, des orientations de la Ville en matière de lecture publique.

La bibliothèque municipale est un service public devant assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture, et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. En cela, elle se réfère aux textes de référence que sont le manifeste de l'UNESCO de 1994 et la Charte des bibliothèques de 1991.

1- Contexte

La bibliothèque est un service de la Ville d'Haubourdin, qui dépend de la Direction Jeunesse Sports Loisirs et Culture.

La bibliothèque municipale se situe en centre ville, à proximité d'autres équipements culturels municipaux (le centre culturel, l'Espace 11-25 ans, l'école de musique), ainsi qu'à proximité d'autres services municipaux (écoles, maisons de retraite, équipements sportifs...)

La bibliothèque municipale a une vocation généraliste et est ouverte au tout public au sein de ses deux sections : jeunesse et ados/adultes.

2-Missions de la bibliothèque

L'une des missions de la bibliothèque municipale est de constituer une collection de documents régulièrement enrichie, adaptée, communicable et pouvant être empruntée par le public.

Les collections de la bibliothèque municipale sont destinées à tous les publics et à tous les âges. La bibliothèque municipale doit contribuer au développement et à l'accès du livre et de la lecture pour tous. La bibliothèque municipale doit proposer des collections pluralistes et diversifiées.

La bibliothèque municipale doit favoriser l'accès à l'information et à la documentation et à la culture. Les collections doivent aussi permettre aux usagers de se distraire.

La bibliothèque municipale doit assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles en mettant en valeur des thématiques, des œuvres et des auteurs.

La bibliothèque mène une politique d'animation visant à promouvoir ses ressources documentaires, notamment à travers des rencontres, des spectacles, des ateliers, des expositions...

La bibliothèque municipale doit contribuer au développement culturel en se proposant comme lieu de découverte, de rencontres et d'échanges dans la cité.

3- Collections

La bibliothèque municipale propose à la consultation et l'emprunt près de 25 000 documents pour tous les âges (périodiques compris). Ils s'adressent au plus grand nombre. En ce sens la bibliothèque ne peut répondre à des demandes trop spécialisées. Les collections regroupent donc des documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse, ainsi que de loisirs.

Le public a accès :

- Aux collections « jeunesse » destinées aux enfants jusque 14 ans (il s'agit d'un âge indicatif).
- Aux collections « Ados/Adultes » destinées aux adolescents à partir de 14 ans et aux adultes.

Elles recouvrent différents genres littéraires : Roman, Nouvelle, Conte, Roman fantastique et de science-fiction, ainsi que Roman historique et Roman de terroir, et sont organisées par sections de documents :

Périodiques

Romans

Bande-dessinées

Documentaires

Les collections « Ados/Adultes » comprennent en plus un *Fonds régional*.

Les collections « Jeunesse » comptent en plus des fonds *Albums, Contes, Parentalité*.

La bibliothèque municipale n'a pas vocation de conservation, elle ne possède pas de fonds patrimoniaux, ni d'archives, ni de livres rares... Les lecteurs ont accès à des auteurs et à des éditeurs peu présents dans le circuit commercial. Les collections sont variées dans leur niveau de difficulté.

La consultation des collections est gratuite pour tous. L'accès à l'emprunt n'est valable que sur inscription et après règlement d'une cotisation annuelle forfaitaire déterminée par le Conseil municipal. La bibliothèque municipale dispose de documents en accès réservé (malles thématiques) à destination des écoles, et des animateurs des Nouvelles Activités Périscolaires.

4- Acquisition : critères de sélection et équilibre des collections

Les principes

La politique d'acquisition est sous la responsabilité du directeur de la bibliothèque. En adoptant cette charte la ville d'Haubourdin reconnaît la responsabilité intellectuelle des personnes désignées

en matière d'acquisition. Le directeur de la bibliothèque opère une sélection dans la production éditoriale pour constituer une collection cohérente en fonction des objectifs et des moyens fixés par la Ville. Pour des raisons financières et intellectuelles, l'exhaustivité est exclue : quelque soit l'auteur, le domaine et la collection.

La mission d'acquisition est menée sur la base d'un travail réfléchi et collectif, dans un souci de pluralisme, en tenant compte des collections déjà existantes, de la connaissance des publics, de l'offre et la demande. Elle tient compte également du soutien à la petite édition et aux documents de diffusion plus lente (poésie, théâtre, arts, sciences humaines...). La bibliothèque municipale a le souci d'offrir au public le choix le plus large d'ouvrages littéraires, aussi bien en matière d'auteurs français et étrangers, classiques et contemporains. Un éventail très large de la production littéraire est proposé : du roman sentimental, de terroir, policier...à l'écriture linéaire, accessible au grand public, à des œuvres de diffusion plus lente (poésie, théâtre, traduction...) à l'écriture plus exigeante.

Un budget annuel d'acquisition est alloué à la bibliothèque. Chaque secteur de l'équipement dispose d'un budget d'acquisition défini par la direction de la bibliothèque à partir du budget général. Pour ses achats de documents la bibliothèque se conforme à la réglementation sur les marchés publics, et commande auprès des fournisseurs retenus dans ce cadre.

Les acteurs

Les bibliothécaires, sur la base de leurs connaissances professionnelles et universitaires opèrent des choix parmi la vaste production éditoriale dans un souci d'honnêteté intellectuelle et un esprit d'ouverture, en lien avec les priorités fixées dans le plan de développement des collections. Les collections se doivent d'être représentatives de l'ensemble des connaissances et des courants d'opinion. Elle ne doivent pas choquer les sensibilités. Leur pluralisme s'effectue dans le respect de la Constitution, de la loi et de la dignité humaine. Ils sont guidés par la presse professionnelle et spécialisée, par leurs démarches auprès des professionnels du livre, par la production éditoriale ainsi que par les demandes des usagers.

Les propositions d'achat des lecteurs sont toutes étudiées. Les lecteurs ont la possibilité de faire leurs suggestions d'achats sur le catalogue en ligne de la bibliothèque ainsi que dans le cahier mis à leur disposition à la bibliothèque. Les bibliothécaires se réservent ainsi le droit de refuser une suggestion s'ils estiment que l'achat ne correspond pas aux critères définis par la charte.

Dans un souci de cohérence et d'actualité des collections, la bibliothèque municipale refuse tous dons de livres ne répondant pas aux critères de sélection énoncés. Les usagers dont les ouvrages ne sont pas retenus seront dirigés vers des associations pouvant être intéressées par ce type de don.

Les critères

L'actualité et la qualité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition. Ainsi les collections sont régulièrement renouvelées et actualisées. Une offre documentaire diverse et non exclusive est privilégiée : l'achat systématique de tous les titres d'une collection, d'un éditeur, d'un auteur ne peut être perçu comme un critère d'achat pertinent.

Critères d'accessibilité

Les achats portent sur des documents d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles, et dont la lecture est accessible à tout public non averti, et dont la qualité intellectuelle est indépendante de toute pression

médiatique.

Le fonds de la bibliothèque ne dispose pas d'ouvrages réservés à des spécialistes ou à des professionnels.

Le fonds des collections ne comprend pas non plus d'ouvrages très grand public à caractère sensationnel, à usage unique (livre d'activités, à découper, colorier...), liés à des phénomènes de mode (sortie d'un film, nouveau groupe de musique...) ou à une actualité (élections, chroniques d'une année...).

Le succès commercial d'un ouvrage ne constitue pas en tant que tel un critère d'acquisition.

Critères de qualité, d'actualité et de contenu

L'attention est particulièrement portée sur :

La qualité d'écriture et des images :

L'achat de textes dans leur version intégrale est privilégiée.

Pour les adaptations (adaptations pour le public jeune ; bande-dessinées ; théâtre...) , l'illustration, la qualité de l'adaptation, le travail de récréation par rapport à l'œuvre originale sont privilégiées.

Une illustration de qualité est un critère de sélection important.

L'intérêt et l'exactitude documentaire :

Les documents de sensibilisation et de vulgarisation ou de synthèse lisibles par le grand public sont privilégiés. En outre, en terme de contenu, la caution scientifique est à rechercher, ainsi que l'actualité des informations contenues dans ces documents.

Les témoignages, récits personnels, biographies, etc...doivent faire l'objet d'une vraie valeur documentaire quelque soit le sujet abordé.

Critères de langue

Des documents bilingues (français/langue étrangère) dans diverses langues étrangères sont proposés.

Des ouvrages en langues anglaise, espagnole sont spécifiquement achetés pour le fonds « Romans V.O ». Toutes les langues ne pouvant être représentées, le choix s'est porté sur les 2 langues les plus couramment étudiées, pratiquées et tenant compte de la réalité locale.

Faire découvrir les œuvres d'auteurs étrangers traduites en français fait également partie des missions d'une bibliothèque de lecture publique. A ce titre, la présence dans les collections d'auteurs de tous horizons, pays, cultures, contribue à la découverte et à l'ouverture sur le monde.

Critères spécifiques

Le suivi des séries commencées est assuré sauf si la qualité décline ou si l'offre éditoriale ne le permet plus (abandon de la série).

Seule exception : les mangas. Certaines séries peuvent atteindre plusieurs dizaines de volumes, elles ne sont donc pas systématiquement complétées. La mission de la bibliothèque municipale est plutôt

de faire découvrir la série en faisant l'acquisition des premiers volumes.

Dans ce secteur sont plus favorablement sélectionnés les séries courtes et les « one shot » (œuvre en 1 volume).

Critères d'exclusion

Pour les raisons évoquées dans cette charte, sont exclus des acquisitions :

- Les ouvrages tombant sous le coup de la loi
- Les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, au sexisme, à la pornographie, à la violence
- Les ouvrages défendant des thèses négationnistes, révisionnistes
- Les ouvrages relevant de la propagande
- Les ouvrages à caractère diffamatoire
- Les ouvrages à caractère publicitaire
- Les ouvrages scolaires ou à vocation purement pédagogique à destination des enseignants et des élèves
- Les mémoires ou thèses universitaires
- Les ouvrages autoédités ou édités à compte d'auteur par le biais de prestataires de services. Seuls les ouvrages de fonds local peuvent être sélectionnés et acquis après estimation du contenu
- Les livres d'artistes ou ouvrages relevant de la bibliophilie
- Les livres d'activités manuelles à usage individuel (découpage, coloriage, collage...)

5-Vie des collections

L'actualisation des informations

Comme déjà énoncé plus haut, pour des raisons économiques, l'exhaustivité est impossible et donc exclue. De même, la bibliothèque ne peut proposer plusieurs exemplaires d'un même document. Un seul exemplaire d'un document est acheté.

La bibliothèque municipale s'attache à acquérir des documents édités depuis moins de 2 ans dans la mesure où l'offre éditoriale le permet. Des documents d'édition plus ancienne peuvent être achetés au cas par cas, en regard du fonds (classiques, rachats, manque avéré dans le fonds...).

Les commandes de documents sont régulièrement effectuées, au rythme de tous les 3 mois, de janvier à octobre.

Les collections sont régulièrement mises en valeur par des présentations thématiques et/ou à travers des animations, ateliers...

Desherbage

Le désherbage consiste à retirer des documents des collections selon certains critères. Il est indispensable pour maintenir la cohérence, l'actualité et l'attractivité des collections de la bibliothèque. Il convient aussi de respecter une taille optimale des collections afin de ne pas encombrer les rayons et de faciliter les recherches des usagers. Le désherbage est indissociablement lié aux achats : il s'agit d'une rotation naturelle des collections.

Sont susceptibles d'être désherbés :

- Les documents en mauvais état physique, abîmés (lorsque la réparation s'avère impossible).

Les ouvrages abîmés ou manquants ne sont pas systématiquement remplacés, sauf ouvrages classiques ou prescrits par l'Education nationale, ainsi que les ouvrages indispensables au fonds documentaires.

- Les documents dont le contenu intellectuel est manifestement obsolète ou inexact.

A chaque élimination de ce type de document, la bibliothèque détermine la nécessité ou pas de remplacer les ouvrages par des exemplaires neufs ou d'autres titres contenant des informations actualisées.

- Les documents pas ou plus empruntés
- Les doublons et documents redondants
- Les documents en inadéquation avec la politique d'acquisition

Un fonds local ne se déherbe pas.

Les documents ainsi retirés des collections peuvent être pilonnés ou vendus.

L'évaluation

Une évaluation annuelle (statistiques ; récollement) permet de faire un état des collections après acquisitions et désherbage.

Le nettoyage des ouvrages restitués et le rangement quotidien des rayonnages permettent d'évaluer l'état des collections.

Cette évaluation régulière permet d'avoir une meilleure connaissance de la vie des collections.

Haubourdin, le 1^{er} septembre 2015